

MAIRIE DU BOURGET

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 08/09/2022

N° AT 093 013 22 A0014

Par :	SCI DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITE
Demeurant à :	43 bis route de Vaugirard ET 49 92190 MEUDON
Représentée par :	Monsieur MAZEAU Bertrand
Pour :	Modification du cloisonnement atelier
Sur un terrain sis à :	47 rue du Commandant Rolland
Référence cadastrale :	13 P 85

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-26, R 123-1 à R 123-21,
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale Accessibilité en date du 10/11/2022,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Préfecture de Seine-Saint-Denis - Commission Départementale Sécurité Incendie des ERP en date du 04/11/2022,

A l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être exécutés.

Article 1 : Le bénéficiaire de la présente Autorisation de Travaux devra solliciter avant ouverture, le passage de la sous-commission départementale accessibilité des personnes handicapées (secrétariat de la sous-commission, DDE 93, SEUR/PUR, 7 Esplanade Jean Moulin, BOBIGNY) ou de la commission communale de sécurité ou d'accessibilité (Mairie) suivant la catégorie de l'établissement.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de Préfecture de Seine-Saint-Denis - Commission Départementale Sécurité Incendie des ERP en date du 04/11/2022 :

- Actualiser le plan schématique apposé à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
- S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
- S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R. 123-43 et R. 123-44 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

Article 3 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public (départemental ou communal) sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer en MAIRIE.

NB : Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux.

Le Bourget, le 17 MAR. 2023

Le Maire

 Dossier transmis en Préfecture le : 17 MAR. 2023
 Transmis en ligne le : 20 MAR. 2023

 Accusé de réception en préfecture
 093-219300134-20230317-ARR-2023-131-AR
 Date de télétransmission : 17/03/2023
 Date de réception préfecture : 17/03/2023

Jean-Baptiste BORSALI